300101 - Le jugement de l’usage de versets du saint Coran comme fond d’écran dans les les téléphones et ordinateurs portables

question

J’avais utilisé comme fond d’écran les trois dernières sourates du Coran ainsi que la première et le verset du Trône dans un tableau représentant la faune marine avec des poissons, des étoiles de mer et des coquillages..Est-il permis d’agir ainsi ou faut-il supprimer les images?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’y a aucun inconvénient à utiliser des versets du Coran comme fond d’écran dans les ordinateurs et téléphones portables sous réserve du respect des conditions que voici:

La première est d’avoir pour objectif le rappel et la méditation et non la seule décoration.

La deuxième est d’utiliser la calligraphie ottomane de manière claire et lisible et non sous la forme de décorations en mosaïques ou gravures et consort ou sous la forme d’un oiseau ou un autre animal.

La troisième est d’éviter que le fond contienne un élément sonore interdit comme la musique ou d’autres choses interdites.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: L’accrochage des versets et hadiths dans les bureaux et salles de classe ne représente aucun inconvénient si c’est pour les rappeler. Extrait de Madjmou al-fatawa par Cheikh Ibn Baz (9/513)

Une résolution de l’Académie Islamique de Jurisprudence affiliée à la Ligue Islamique Mondiale relative à l’écriture d’un verset ou de versets du Saint Coran sous la forme d’un oiseau ou d’une

autre chose stipule :

Louange à Allah seul. Qu'Il bénisse et salue l'ultime prophète , notre maître et prophète Muhammad , sa famille et ses compagnons. Cela dit, le Conseil de l'Académie Islamique de Jurisprudence affiliée à la Ligue Islamique Mondiale, au cours de sa 12e session, tenue à La Mecque, du samedi 15 Radjab au samedi 22 du même mois correspondant à la période allant du 10 au 17 février 1990, a examiné le sujet relatif à l'écriture d'un verset ou de versets du Saint Coran sous la forme d'un oiseau et décidé à l'unanimité que la pratique n'est pas permise parce que superflue et représentant une banalisation et un rabaissement de la parole du Transcendant et Très Haut. Allah est le garant de l'assistance. Extrait des Résolutions de l'Académie de Jurisprudence, p. 271.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: J'ai vu des gens écrire ces versets avec des lettres formant presque des décorations..J'ai même vu d'autres qui utilisent des lettres de manière à former l'image d'un oiseau ou un animal ou un homme assis pour prononcer l'ultime invocation de la prière ou d'autres images pareilles…Ils écrivent les versets d'une manière interdite parce qu'aboutissant à la formation d'images, pratique dont le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit l'auteur.

Il s'y ajoute qu'une divergence de vues oppose les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) à propos de la permission de l'utilisation d'une calligraphie autre qu'ottomane pour écrire les versets du Coran.La divergence a donné lieu à trois avis:

-les uns soutiennent qu'il est permis sans réserve de les écrire selon les règles connes en tout temps et en tout lieux, pourvu d'utiliser des caractères arabes,

-d'autres disent que cela n'est absolument pas permis et qu'il faut écrire les versets du Coran selon la calligraphie ottomane exclusivement,

-d'autres pensent qu'on peut les écrire selon les règles connes en tout temps et en tout lieux pour les enfants dans le but de les entraîner à la bonne lecture du Coran. Quant aux adultes, il faut les leur écrire selon la calligraphie ottomane.

Quant au recours à la décoration sous la forme de mosaïques ou d'images d'animaux, son interdiction indiscutable.

Le croyant doit vénérer et respecter le livre d'Allah, le Puissant et Majestueux. S'il veut se livrer à des décorations et des gravures , qu'il emploie des adages utilisés couramment par les gens et des choses pareilles au lieu de prendre le livre d'Allah, le Puissant et Majestueux, pour transformer ses lettres en gravures et décorations ou, pire, en images animales ou humaines.Car c'est une pratique interdite parce qu'odieuse. Allah est le garant de l'assistance. » Extrait de Fatawaa Nouroune alla ad-darb, (2/4).

Sous réserve des conditions que voilà , la pratique ne représente aucun inconvénient . Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n°254.

Allah le sait mieux.